

**POLICE LOCALE DE**  
**SERAING-NEUPRÉ**  
**5278**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE**  
**DU 17 JUIN 2019**

Sous la présidence de Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ  
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h26

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Il est procédé à l'appel nominal.**

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente  
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,  
Mmes GELDOLF, DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE, Mme HAEYEN, M.  
ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, NOEL, Mmes ROBERTY,  
STASSEN, MM. CRUNEMBERG et KRUPA, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusés : M. THIEL, MM. NAISSE, ROBERT, Mmes PICCHIETTI et DE LAMINNE DE BEX,  
Membres.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Il n'y a pas de correspondance :**

## LE CONSEIL,

**OBJET N° 1 :** Débat sur la problématique des chiens dangereux.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

## PREND CONNAISSANCE

de l'exposé consacré à la problématique dont objet, visant à proposer des modifications à intégrer éventuellement aux règlements communaux de SERAING et de NEUPRÉ y relatifs.

**Exposé de Mme la Présidente sur les modifications proposées au Règlement général communal de police concernant les chiens dangereux.**

**MM. ROBERT et NAISSE entrent en séance**

**Interventions de M. ROBERT.**

**Réponse de Mme la Présidente.**

**Intervention de Mme KOHNEN.**

**Réponse de Mme la Présidente.**

**Intervention de M. CRUNEMBERG.**

**Réponse de M. le Chef de corps.**

**Informations délivrées par les responsables de la brigade canine.**

**Intervention de Mme LIME, représentante de la SRPA.**

**Intervention de Mme l'Échevine GELDOLF.**

**Intervention de M. DELMOTTE.**

**Réponse des responsables de la brigade canine.**

**Réponse de Mme LIME.**

**OBJET N° 2 :** Remplacement du sol du commissariat de NEUPRÉ - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ de remplacer le sol du commissariat de NEUPRÉ ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Remplacement du sol du commissariat de NEUPRÉ" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors T.V.A. ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : Remplacement sol ;
- lot 2 : Mise en couleur des plinthes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**HUIS CLOS**

**OBJET N° 3 :** Démission d'un membre du service opérationnel dans le cadre d'une mobilité.  
Prise d'acte.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu que, dans le cadre du 1er cycle de la mobilité 2019, M. Arnaud NOSAL, Inspecteur principal de police, a été désigné par la police locale de SECOVA aux fonctions d'inspecteur principal de police ;

Vu le courrier datant du 24 avril 2019 de M. le Chef de corps informant le Chef de corps de la police locale de SECOVA de l'acceptation de la mobilité de M. Arnaud NOSAL au 1er septembre 2019, conformément à la réglementation en vigueur ;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de prendre acte de la démission de ce dernier en date du 31 août 2019 ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**PREND ACTE**

de la démission, dans le cadre d'une mobilité, de M. Arnaud NOSAL, Inspecteur principal de police, en date du 31 août 2019.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 4 :** Premier cycle de mobilité 2019. Désignation d'agents opérationnels.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la loi du 24 mars 1999 sur l'application du statut syndical et la circulaire GPI 20 du 22 avril 2002 relative à la présence des organisations représentatives ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement ses articles VI II.28 et suivants ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu sa délibération n° 5 du 25 février 2002 arrêtant le cadre opérationnel et organique de la police locale ;

Vu sa délibération n° 4 du 25 février 2019 déclarant vacants un emploi au cadre moyen et 6 emplois au cadre de base ainsi que l'ouverture d'une réserve de recrutement ;

Vu le courrier de la police fédérale du 29 mars 2019, référencé 201901-5278-12, communiquant les candidatures ;

Attendu que la police locale de SERAING-NEUPRÉ a reçu 15 candidatures pour les postes vacants d'inspecteur d'intervention au département police secours ;

Attendu que l'évaluation en maîtrise de la violence a été organisée les 6 et 7 mai 2019, à laquelle 11 candidats ont participé ;

Attendu qu'un représentant syndical était présent et n'a émis aucune remarque ;

Attendu qu'en date des 13, 14 et 15 mai 2019, les interviews ont été menées par M. Alain COLOMBEROTTO, Commissaire, Directeur du département police secours, assisté de M. Léon COULON, Commissaire de police, Directeur du département de l'optimisation, et de M. Pierre VAN MEIR, Inspecteur principal, Adjoint au département police secours, et M. Frédéric MAGNETICO, Inspecteur principal, Responsable de série ;

Attendu que les 10 candidats se sont présentés à l'interview ;

Attendu que le résultat final s'établit comme suit :

## DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement du sol du commissariat de NEUPRÉ", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors T.V.A. ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
  - s.a. ÉTABLISSEMENTS MAZZA FRANCOIS (T.V.A. 0403.966.495), rue du Ruisseau 45 à 4100 SERAING ;
  - s.p.r.l. dEcoDIN Sols (T.V.A. BE 0536.178.287), rue Saint-Nicolas 74 à 4000 LIÈGE ;
  - RENOVSOL (T.V.A. BE 0506.883.891), rue de l'Esquinterie (M.E) 3 à 7822 ATH, CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé de 8.264,46 € hors T.V.A. ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le disponible est suffisant.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**La séance publique est levée**